

Page 1

Intitulé de l'action	3.14 Veille stratégique			
Axe	3- Améliorer la compétitivité des entreprises			
Objectif thématique	OT 3 Améliorer la compétitivité des PME			
(art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)				
Objectif Spécifique	Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation			
	de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de			
of and congressions	créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires			
Priorité d'investissement	Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à			
(art. 5 Règ. FEDER)	croître sur les marchés régionaux, nationaux, internationaux			
Intitulé de l'action	3.14 Veille stratégique			
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique 01-10-2015			

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les études d'intérêt général améliorent la connaissance du tissu économique et permettent, selon les secteurs où elles sont menées, de répondre à des problématiques qui se posent concrètement aux entreprises réunionnaises. À ce titre, elles revêtent un caractère important, dans la mesure où elles permettent d'identifier des axes de réflexion qui sont suivis par la mise en place d'actions précises en direction des entreprises réunionnaises concourant ainsi à améliorer leur compétitivité.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les informations apportées par ces études aux collectivités et aux établissements publics, et aux décideurs en général, permettent d'orienter l'action publique à destination des entreprises, créant ainsi les conditions favorables au développement de nouvelles stratégies face aux contraintes des secteurs et à l'augmentation de leurs parts de marché.

Les thèmes considérés comme majeurs pour l'économie locale et pour son développement pourront être étudiés (par exemple il peut s'agir d'opérations d'information - sensibilisation aux outils mis en place, d'études sectorielles, d'études préalables à la création d'infrastructures de services technologiques à destination des industries et des services associés à l'industrie...).

Elles peuvent permettre de maintenir une veille stratégique et des interventions relatives à l'intelligence territoriale économique.

3. Résultats escomptés

Les orientations et les propositions découlant de la réalisation d'études d'intérêt général permettent en premier lieu d'améliorer la connaissance du tissu économique du territoire, et second lieu la mise en place d'actions spécifiques à destination des entreprises, telles que par exemple la création d'infrastructures, d'activités de production, favorisant ainsi la création de nouveaux emplois.



Page 2

Intitulé de l'action

3.14 Veille stratégique

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Améliorer la compétitivité des entreprises, en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux passe par l'utilisation d'informations, provenant d'études répondant de façon précise aux problématiques des secteurs d'activité sur le marché local ou international.

Ces études constituent un outil d'accompagnement important tant au niveau des partenaires publics que des entreprises réunionnaises.

1. Descriptif technique

Études de portée générale ayant un impact pour les entreprises locales.

2. Sélection des opérations

• Rappel des principes de sélection du programme :

☑ Contribution du projet aux objectifs UE 2020

D Contribution du projet à la stratégie du PO

Statut du demandeur :

Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; État ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnells, SEM , entreprises mandatées pour le compte d'autres.

Critères de sélection des opérations :

- Répond à une problématique sur une filière, un secteur d'activités ou une thématique transversale
- Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien feront l'objet d'une instruction au titre d'INTERREG V

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de	Unité de		Indicateur de		
Réalisation	mesure	Référence (2007-2013)	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	performance
Nombre d'études menées (Spécifique fiche)	Études	7	10		□ Oui
Rappel valeurs globales 3d			.		■ Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un	Entreprises	0	430,	123	Oui o



Page 3

Intitulé de l'action	3.14 Veille stratégique	

soutien	p 6			41	r lak			
Nombre d'entreprises	Entreprises	an .	5.0 mg = 10 K			be.	"□ Oui	
bénéficiant d'un	<i>3</i> 5° \	, di	2	430		je .	Non	r Aleje
soutien non financier'		5 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	. 1			45.3	, INO	

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

• Dépenses retenues spécifiquement :

Exclusivement les dépenses externes au porteur de projet :

- Frais étude (honoraires : transport aérien, hébergement, restauration, prestation intellectuelle,...);
- Production de plaquettes d'informations
- Publication sur support ...

Les frais de publication sont plafonnés à 3 000 €.

• Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses internes au porteur de projet et toute dépense non lié à l'opération Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

• Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

L'aide ne peut être accordée au titre du présent dispositif que si le projet vise l'intérêt général et répond à une problématique sur une filière, un secteur d'activité ou une thématique transversale.

Respecter des procédures de mise en concurrence (CMP, ordonnance du 6 juin 2005)

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Page 4

Intitu	ilé d	e l'a	ction	

3.14 Veille stratégique

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Dans le cadre d'une étude d'intérêt général, il sera demandé au porteur de projet de transmettre les livrables se rapportant à l'étude.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	□ Oui		Non
Si oui, base juridique :	D Cui	-	IAOH
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui		Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui		Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (80 % FEDER et 20 % contrepartie nationale)
- Plafond des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100 (Dépenses éligibles)	80	10	10				0

Le financement est assuré à 100 % du coût hors taxes (HT) de l'opération par les partenaires publics.

Lorsque l'opération est sous maîtrise d'ouvrage publique, la contrepartie sera assurée en totalité par le MO

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

• Où se renseigner?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER



Page 5

Intitulé de l'action

3.14 Veille stratégique

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis Tél: 0262.487.087 Courriel: accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

Service instructeur:

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »